

Département d'Indre et Loire

République Française  
COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS

PROCES -VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de Saint-Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Madame Catherine LEMAIRE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames LEMAIRE C. ; MARANDEAU N. ; POUPEE A. ; OSINIAK B. ; ELLEOUET-HOCDE E. ; GENEST M-N. ; M. GABARD ; A. COURTOIS.  
Messieurs BLANCHARD B. ; COURATIN E. ; LASCAUD A. ; PORTENSEIGNE L. ; P. ZARDET.

**ÉTAIT ABSENT** : CACHAU P.  
ALBERT DE RYCKE T : pouvoir à M. GABARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame ELLEOUET-HOCDE E.

---

Ordre du jour :

- 1. Approbation compte-rendu**  
Compte-rendu du 04 juillet 2023
- 2. Personnel – Elus-Administration**  
Modification et création de poste
- 3. Bâtiments**
- 4. Voirie**
- 5. Finances**  
Décision Modificative
- 6. PLU – Urbanisme**  
Révision allégée du PLU
- 7. RGPD**  
Convention avec AGEDI
- 8. Intercommunalité**  
Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille  
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais
- 9. Affaires Scolaires**
- 10. Associations**  
Programme culturel  
Association du Foyer Rural : séance de cinéma (Ciné Off) le 22/09/2023  
Commission Fêtes et Cérémonies à venir
- 11. Bibliothèque**  
Journée portes ouvertes le 13 septembre 2023 de 15h à 18h
- 12. Communication**

**Contact FM**

**Plaquette nouveaux arrivants**

**13. Agenda**

**Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre**

**14. Affaires diverses**

---

**Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.**

**Secrétaire de Séance : Madame ELLEOUEY-HOCDE E.**

**1 - Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 :**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le compte rendu du conseil municipal en date du 4 juillet 2023.

Pas de remarque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre M. T. ALBERT DE RYCKE, 2 abstentions P. ZARDET, M. GABARD absents lors de la séance) de ses membres présents et/ou représentés, valide le compte rendu en date du 4 juillet 2023.**

**2- Personnel – Elus-Administration**

<b>Délibération DE_2023_053 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 21/35ème - services scolaire et périscolaire, agence postale</b>
--

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Service scolaire sur les temps de repas et périscolaire sur le temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Conseillère de l'agence postale de la commune de Saint Christophe sur le Nais les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

**Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet soit 21/35ème annualisé, à compter du 1er octobre 2023, pour :

- Le service scolaire sur les temps de repas et périscolaire sur le temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'agence postale de la commune de Saint Christophe sur le Nais les lundis, mardis, mercredis,

jeudis et vendredis.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 385.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :**

- **DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique territoriale à temps non complet soit 21/35ème annualisé et ce à compter du 1er octobre 2023 ;**
- **DECIDE de la rémunération à l'indice brut 385 ;**
- **DECIDE la modification du tableau des emplois ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 63200 exercice 2023 ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

### **3 – Bâtiments :**

#### **a. Commission de sécurité espace Beausoulage :**

André Lascaud explique que la commission de sécurité s'est déroulée ce mardi 6 septembre en sa présence et avec un pompier référent. Un avis favorable a été donné avec quelques observations pour lesquelles il faudra intervenir ;

#### **b. Pôle santé :**

Madame le Maire rappelle qu'il a été fait un courrier de relance pour l'obtention de subventions de la Région Centre Val de Loire ;

E. Couratin explique que plusieurs relances ont été faites à l'entreprise qui a réalisé le lettrage Pôle Santé, le E et le L se décollent. L'entreprise va intervenir prochainement ;

#### **c. Lavoir :**

Madame le Maire procède à la lecture de l'arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs de la commune et en dehors de l'agglomération.

E. Couratin explique aux membres du conseil que la peinture du lavoir est en cours de réalisation pour les Journées Européennes du Patrimoine; que les agents techniques ont procédé au changement de la porte, au ponçage des pierres et au nettoyage de l'allée ; concernant l'animation prévue le 16 septembre dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, il a été demandé le pré jouxtant le lavoir pour la mise en place d'un parking, mais E. Couratin souligne la nécessité de sécuriser l'entrée et la sortie ; il rappelle qu'il sera nécessaire d'avoir de l'aide pour le montage des barnums et l'installation des chaises.

#### **d. Programme « Villages d'avenir » :**

<b>Délibération N° DE_2023_054 : Programme « Villages d'avenir »</b>
--

Madame le Maire explique aux membres du conseil le programme "Villages d'avenir" dans lequel la commune de Saint Christophe sur le Nais pourrait candidater.

Les objectifs du programme Villages d'avenir sont :

- Accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets ;
- Diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils existants ;

- Mieux assurer la prise en compte dans la mise en œuvre de ces projets des objectifs poursuivis par l'Etat en matière de cohésion des territoires et de transition écologique ;

Les communes éligibles au programme sont les communes rurales qui ne font pas déjà partie d'un autre programme. Les communes intéressées doivent se signaler avant le 15 octobre prochain.

Une fois dans le programme, les communes bénéficieront d'un "diagnostic initial" afin d'arrêter "une feuille de route" pour toute la durée du projet. L'accompagnement débutera après par le chef de projet pour la mise en œuvre de la feuille de route.

Cet accompagnement consistera notamment à :

- Identifier les moyens de financement publics ou privés",
- Préparer la réalisation du cahier des charges et la passation des marchés publics
- Suivre la réalisation du projet pendant les travaux.

Cet accompagnement "a vocation à durer entre 12 et 24 mois".

Les projets éligibles peuvent concerner :

- L'habitat
- Le logement
- La transition énergétique
- Le patrimoine
- Les services et le commerce
- Les circuits courts
- La transition numérique...

Ce programme permet d'obtenir des aides financières auprès de l'Etat notamment la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Madame le Maire propose de déposer la candidature de la commune de Saint Christophe sur le Nais dans le cadre du programme "Villages d'avenir" pour le projet de rénovation de l'hôtel/restaurant Les Glycines et de l'espace Beau Soulage.

Elle rappelle que seules 1500 communes seront retenues. Monsieur le Sous-préfet de Chinon trouve cette future candidature cohérente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre T. ALBERT DE RYCKE) de ses membres présents et/ou représentés,**

- **DECIDE de déposer la candidature de la commune de Saint Christophe sur le Nais dans le cadre du programme "Villages d'avenir" pour le projet de rénovation de l'hôtel/restaurant Les Glycines et de l'espace Beau Soulage ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **4- Voirie :**

<b>Délibération N° DE_2023_055 - Voirie : Eclairage Public SIEL 37 - rue du Calvaire/rue de la Croix Papillon</b>
---

Madame le Maire fait part de la proposition financière concernant le renouvellement de l'Eclairage Public (EP) rue du Calvaire et rue de la Croix Papillon sur la commune de Saint Christophe sur le Nais.

Il s'agit de la mise en conformité de l'armoire AA, du renouvellement de 7 points lumineux sur la rue du Calvaire et de 9 points lumineux rue de la Croix Papillon.

Le coût total de la prestation (études et travaux) s'élève à 39 230.19€ HT.

La quote-part prise en charge par le SIEIL 37 s'élève à 50%, soit 19 615.10€ HT.

Le reste à charge pour la commune de Saint Christophe sur le Nais s'élève à 19 615.09€ HT NET (la TVA est prise en charge par le SIEIL 37).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention T. ALBERT DE RYCKE), de ses membres présents et/ou représentés :**

- **ACCEPTÉ la proposition de travaux de renouvellement de l'Eclairage Public rue du Calvaire et rue de la Croix Papillon de la commune de Saint Christophe sur le Nais ;**
- **VALIDÉ le montant restant à la charge de la commune à hauteur de 19 615.09€ HT NET ;**
- **AUTORISE, madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **5- Finances :**

**Délibération N° DE\_2023\_056 - Décision Modificative n°4 - Budget Commune de Saint Christophe sur le Nais N° 63200 exercice 2023**

Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services qui explique la nécessité de réaliser une décision modificative afin de pouvoir mandater, section investissement dépenses du Budget Commune de Saint Christophe sur le Nais N°63200 exercice 2023, l'acquisition des 2 récupérateurs d'eau de 5 000L à hauteur de 3 465.62€HT soit 4 162.94€ TTC.

Madame le Maire rappelle que ces récupérateurs ont été installés à l'atelier technique pour l'arrosage des différents parterres et jardinières communaux.

**Pour ce faire, madame le Maire propose la Décision Modificative n°4 telle que suit :**

<b>Programme 75 (Chapelle Saint Gilles) 2135 Installation Générale :</b>	<b>- 4 162.94€</b>
<b>Programme 22 (Matériel Employés communaux)</b>	
<b>21578 (autre matériel et outillage voirie :</b>	<b>+4 162.94€</b>

Madame le Maire invite les membres du conseil à voter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre ALBERT DE RYCKE), de ses membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE la décision modificative n°4, section investissement dépenses du Budget Commune de Saint Christophe sur le Nais N° 63200 exercice 2023 telle que présenter ci-dessus ;**
- **AUTORISE, madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **6- PLU – Urbanisme**

**Délibération N° DE\_2023\_057 - PLU - révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Saint Christophe sur le Nais**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-57 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R. 123-21 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Gâtines Racan prescrivant la révision allégée du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en date du 15/09/2023 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Gâtines Racan réalise une révision allégée du PLU de la commune de Saint Christophe sur le Nais dans le but de :

- *Permettre un projet d'aménagement d'habitations rue de la Fraisotière. En l'état, la zone N ne permet pas à travers son règlement graphique et écrit de donner bonne suite à un projet de construction de logements. La zone N doit donc évoluer avec l'extension de la zone UB, qui sera encadrée par une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation.*
- *Revoir la rédaction de l'OAP sectorielle n°1 – Avenue Eugene Hilarion, sur ses objectifs et ses principes d'urbanisation et d'aménagement.*

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces constitutives du projet, objet de la révision allégée ;

**Considérant** que le PV de synthèse des avis émis par les personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur n'impliquent pas de modification du projet de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme tel que soumis lors de l'enquête publique ;

**Considérant** que la révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

**Entendu** l'exposé de madame le Maire rappelant les éléments qui président à la révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Saint Christophe sur le Nais ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE à la révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Saint Christophe sur le Nais ;**
- **SOLLICITE monsieur le Président de la Communauté de Commune de Gâtine Racan pour inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire ;**
- **AUTORISE, madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **7- RGPD :**

**Délibération N° DE\_2023\_058 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,**

#### **DECIDE**

- **D'autoriser madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI ci-annexée,**
- **D'autoriser madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **D'autoriser Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

#### **8- Intercommunalité :**

##### **a. Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille**

<b>Délibération N° DE_2023_059 - Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille - modification des statuts</b>
---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5711-20 ;

Vu la délibération n°04-2023 en date du 09 mars 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- le syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille lors de la fusion des Syndicats de Gendarmerie de Neuvy le Roi et de Neuillé Pont Pierre les statuts ont été rédigés sans prévoir de participation communale des communes membres du Syndicat ;
- Cette modification port sur la modification de la rédaction de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal de gendarmerie Dême-Escotais-Choisille comme suit : "la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3€ par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical".
- Que la création de cette participation vise à créer de la trésorerie pour le Syndicat afin de financer les importants travaux d'extension de la Brigade de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et la construction de 6 unités de logements ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés :**

- **DECIDE d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille comme exposée ci-dessous :**
  - "la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3 € par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical".
- **AUTORISE madame le Maire, à signer tous les actes afférents à cette délibération.**

#### **Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais**

André Lascaud fait le compte-rendu des points les plus importants de la réunion en date du 7 juillet dernier :

- Rénovation du château d'eau, estimation SAFEGE des travaux intérieurs/extérieurs et équipement de pompage et de stockage à hauteur de 662 738€ ; diagnostic plomb/amiante qui s'élève à 1 200€ ;
- Branchement d'eau Moulin de Techay
- Inspection des réseaux d'assainissement par caméra (obligation réglementaire), coût 23 100€ HT
- Entretien des rampes du bassin d'aération (aération défectueuse), changement des diffuseurs, coût des travaux 14 300€ HT, intervention du 31 mai dernier n'a pu aboutir en raison d'un câble défectueux pour le levage de la rampe ; coût du devis levage et fourniture câble 17 938€
- Dephosphatation station d'épuration réalisée par l'injection de chlorure ferrique, coût estimé à 15 165€ HT avec fourniture de l'armoire avec les pompes doseuses, 4 335€ TTC sans changement de l'armoire
- Rapport de gestion 2022 eau et assainissement :
  - a. **Eau potable fourchette tarifaire** : 1.91€/m<sup>3</sup>, nombre d'habitant desservis : 2752, montant restant impayés au 31/212/22 : 7 882.27€ TTC
  - b. **Assainissement** : fourchette tarifs : linéaire de branchements : 22.55km, 2.34€/m<sup>3</sup>, montant restant impayés : 8 130.66€ TTC.

**b. 9- Affaires scolaires****a. Point sur la rentrée scolaire 2023-2024**

79 enfants ont fait leur rentrée scolaire

La majorité des enfants prennent leur repas au restaurant scolaire cette année.

L'élection des représentants des parents d'élèves se déroulera le 13 octobre prochain

**b. Conseil d'école à venir : 7 novembre 2023 à 18h00****10- Associations**

**a. Association du Foyer Rural : séance de cinéma (Ciné Off) le 22 septembre 2023. Film retenu « La Petite »**

**b. Commission Fêtes et Cérémonies du 11 septembre 2023**

Madame le Maire donne la parole à A. Courtois qui rappelle que le repas des anciens se déroulera le 15 octobre prochain. Il faut travailler sur la conception du menu et de l'animation musicale du repas. Une commission CCAS va se réunir.

**11- Bibliothèque**

Madame le Maire rappelle la journée portes ouvertes du 13 septembre 2023 de 15h à 18h où il est important d'y participer enfants et adultes.

**12 – Communication**

**a. Contact FM 72**

**Délibération N° DE\_2023\_060 - Convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions entre Contact FM et la commune de Saint Christophe sur le Nais**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de mise en place d'une convention de services pour la réalisation d'émissions 2023-2024.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre la communication radiophonique sur l'antenne de Contact FM 72 pour la commune de Saint Christophe sur le Nais. Contact FM 72 est une radio associative qui se donne pour mission d'être le porte-parole des initiatives et des acteurs locaux. Elle se veut résolument proactive en matière de développement local afin de contribuer au rayonnement du territoire.

La durée de cette convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La prestation proposée s'articule autour :

- Des journaux d'infos locales de 8h, 9h, 12h, 13h, 18h, 19h du lundi au vendredi
- L'interview du jour émission quotidienne du lundi au vendredi
- Les rendez-vous de l'été 3 diffusions quotidiennes en juillet et août (promotion des manifestations...)
- L'agenda des sorties les lundis et vendredis (promotion des événements culturels)
- Animation d'antenne et diffusion de l'évènement communal
- Messages d'intérêt général pour la promotion et la valorisation de 3 manifestations communales.

Le montant de cette convention de services s'élève à 1 000€, payable en septembre.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents et/ou représentés,**

- **APPROUVE les termes de la convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions pour l'année 2023-2024 ci-annexée ;**
- **AUTORISE, madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Remarque :**

André Lascaud demande si cette prestation a des retombées quantifiables sur la commune.

Madame le Maire répond que oui, la radio diffuse les informations culturelles et festives transmises par la mairie et est largement écoutée sur le territoire nord Touraine et Sarthe. La fréquence FM : 99.3

#### **b. Plaquette nouveaux arrivants**

Madame le Maire rappelle que l'accueil des nouveaux arrivants est prévu le 22 septembre à 18h30 et donne la parole à E. Elleouet-Hocdé qui explique que la nouvelle plaquette des nouveaux arrivants est en cours de réalisation.

### **12- Bibliothèque**

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque fait sa « Journée Portes Ouvertes » le 13 septembre 2023 de 15h à 18h.

### **13- Agenda**

Madame le Maire rappelle les Journées Européennes du Patrimoine du 16 et 17 septembre. La commune propose un patrimoine vivant, connaissance et savoir-faire qui se transmettent d'une génération à l'autre.

Le samedi 16 septembre : à partir de 14h00 au Lavoir et dans le pré des représentations théâtrales « au fils de l'eau » par les Passeurs de Légendes ; interventions musicales de l'ensemble PTYX ; conférences Histoire et Patrimoine sur le bâti remarquable le long de la rivière ; atelier familial des bijoux artisanaux ; buvette tenue par l'APE.

Le dimanche 17 septembre : concert en l'église de Saint Christophe sur le Nais à 16h00 « Chants patriotiques français » présenté par la chorale Audichoram Bord de Loire

### **14- Affaires diverses**

Copie transmise en pièce jointe avec la convocation d'un courrier de la fille d'un habitant envoyé à destination des élus du conseil municipal de Saint Christophe sur le Nais.

L. Portenseigne explique qu'il va réaliser des prises de vues sur le territoire communal avec le drone du 13 au 15 septembre entre 18h et 20h. Une autorisation a été demandée et donnée par la Préfecture de Tours. Ces prises de vue serviront à alimenter le site communal, le panneau numérique et à l'élaboration de la carte de vœux 2024. Plans serrés sur l'église, la mairie et les lieux remarquables communaux.

**Prochain conseil municipal le 24 octobre 2023.**

Fin de séance 20h55.

<b>LEMAIRE Catherine</b>	<b>Maire</b>	<b>MARANDEAU Nathalie</b>	
<b>LASCAUD André</b>		<b>CACHAU Philippe</b>	<b>Absent</b>
<b>COURTOIS ANNA</b>		<b>OSINIAK Barbara</b>	
<b>COURATIN Emmanuel</b>		<b>ZARDET Pascal</b>	
<b>ELLEOUET - HOCDE Emmanuelle</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	<b>PORTENSEIGNE Luc</b>	
<b>BLANCHARD Bernard</b>		<b>GABARD Marcelline</b>	
<b>GENEST Marie-Noëlle</b>		<b>POUPEE Angélique</b>	
<b>ALBERT-DE RYCKE Thierry</b>	<b>Pouvoir</b>		